

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

PAR COURRIEL

Rimouski, le 5 décembre 2023

Madame Solange Morneau
Mairesse
Ville de Saint-Pascal
465, rue Taché
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
hoteldeville@villestpascal.com

Madame la Mairesse,

La Ville de Saint-Pascal, par la résolution numéro 2023-10-378 adoptée le 2 octobre 2023, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder un nouveau délai afin d'adopter les règlements de concordance nécessaires pour tenir compte du règlement 196 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska.

Je vous informe que la ministre a accordé un nouveau délai, expirant le 1^{er} mars 2024, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale



Maryse Malenfant

c. c. Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Rimouski, le 5 décembre 2023

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), je fixe au 01-03-2024 le délai dont dispose la Ville de Saint-Pascal pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par:



Madame Maryse Malenfant
Directrice régionale
du ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation